



ORDER/ADDRESS OF THE HOUSE OF COMMONS
ORDRE/ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Q-2157 Mr. Julian (New Westminster—Burnaby)

January 24, 2019/Le 24 janvier 2019

RETURN BY THE LEADER OF THE GOVERNMENT IN THE HOUSE OF COMMONS
DÉPÔT DU LEADER DU GOUVERNEMENT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Mr. Lamoureux

PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE

SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENT SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

March 18, 2019

(TABLED FORTHWITH / DÉPOSÉ AUSSITÔT)



House of Commons
Chambre des députés
CANADA

INQUIRY OF MINISTRY
DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU GOUVERNEMENT

PREPARE IN ENGLISH AND FRENCH MARKING "ORIGINAL TEXT" OR "TRANSLATION"
PRÉPARER EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS EN INDICUANT "TEXTE ORIGINAL" OU "TRADUCTION"

QUESTION NO./N ^o DE LA QUESTION Q-2157	BY / DE Mr. Julian (New Westminster-Burnaby)	DATE January 24, 2019
--	---	--------------------------

Reply by the Minister of International Trade Diversification
Réponse du ministre de la Diversification du commerce international

Signed by the Honourable Jim Carr, P.C., M.P.

PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE

SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

QUESTION

With regard to the arbitration case that the Canadian mining company Infnitio Gold brought against Costa Rica, asking for \$321 million in compensation, Infnitio Gold's invocation of the 1998-1999 Foreign Investment Protection Agreement signed between Canada and Costa Rica, the Government of Canada's request to participate as "amicus curiae" in the case, and Global Affairs Canada recently becoming a non-disputing party in the case: (a) why did the government involve Canada in this four-year-old case that dates back to February of 2014; (b) why did the government seek permission to have observer status at the proceedings of the International Centre for Settlement of Investment Disputes (ICSID); (c) what new information concerning this case has prompted the government to ask for and receive observer status at this international arbitration, including (i) where did that new information come from, (ii) date the information was shared, (iii) with whom it was shared, (iv) were the relevant ministers notified, (v) was the relevant parliamentary committee notified; (d) what are the details of Global Affairs Canada's "amicus curiae" submission to the ICSID requesting "observer status" in this case dated August 24, 2018, including (i) title, (ii) subject matter, (iii) file numbers, (iv) author, (v) sender, (vi) name of the recipients, (vii) location of the submission online, if available, (viii) the names and titles of all individuals who were involved in negotiating, preparing, and approving this written submission on behalf of the government, (ix) the recommendations that were made by these individuals to the Minister of International Trade and to the Minister of Foreign Affairs; (f) what Canadian government officials are involved as observers in this case; (g) did Canada indicate a concern about what harm a sizeable award if handed down, well over \$400 million for Costa Rica to pay if it loses, might do to Costa Rica's vaunted social and ecological programs and, if not, why; (h) if the answer to (g) is affirmative, what specific measures is the Canadian government taking to address these concerns; (i) following the two submissions to the ICSID on August 24, 2018, and November 30, 2018, what are the details of the ministerial directives or recommendations to the Minister of International Trade and to the Minister of Foreign Affairs; and (j) if the government is celebrating the end of the investor-state provisions in the new USMCA or NAFTA, why is Canada continuing to demand that such damaging provisions be adhered to in the case of a country like Costa Rica?

REPLY / RÉPONSE

ORIGINAL TEXT
TEXTE ORIGINAL TRANSLATION
TRADUCTION

(a) The claim, *Infnitio Gold Ltd. v. Republic of Costa Rica*, raises issues regarding the legal interpretation of the most-favoured nation (MFN), fair and equitable treatment (FET), full protection and security (FPS) and expropriation provisions in the Foreign Investment Promotion and Protection Agreement (FIPA) signed between Canada and Costa Rica. Infnitio Gold Ltd.'s submission also puts at issue Canada's treaty practice, including under its other international trade and investment agreements such as the North American Free Trade Agreement, before the Tribunal.

(b) It is in Canada's interest to ensure that its FIPAs are properly interpreted by tribunals that are constituted to decide investor-State dispute settlement cases under its existing agreements. This submission was also an opportunity for Canada to provide its perspective on its own treaty practice, which has been put at issue before the tribunal.

(c) Infnitio has argued that the MFN obligation entitles it to benefit from the allegedly more favourable dispute settlement provisions contained in Costa Rica's other investment treaties with Taiwan and Korea. Infnitio has also argued that the FET, FPS and expropriation provisions in the Canada-Costa Rica FIPA provides for a greater level of protection than required by customary international law.

- (i) Costa Rican officials from the Ministerio de Comercio Exterior reached out to the Embassy of Canada to Costa Rica in San Jose and arranged a call to inform Canada of the issues regarding the legal interpretation of the Canada-Costa Rica FIPA in this dispute.
- (ii) April 10, 2018
- (iii) Shane Spelliscy (Trade Law Bureau); Michael Owen (Trade Law Bureau); Danny Berar (Investment Trade Policy Division)
- (iv) Yes, the Office of the Minister of International Trade Diversification was notified in July of 2018.
- (v) Not applicable.
- (d) The submission dated August 24, 2018, requested that the tribunal provide Canada with the opportunity to offer its views on the interpretation of certain provisions of the Canada-Costa Rica FIPA.
 - (i) *Re: Infinito Gold Ltd. v. Republic of Costa Rica.*
 - (ii) In the Matter of an Arbitration under the Rules of the International Centre for the Settlement of Investment Disputes – Infinito Gold Ltd. and Republic of Costa Rica.
 - (iii) ICSID Case No. ARB/14/5
 - (iv) Shane Spelliscy (Trade Law Bureau)
 - (v) Trade Law Bureau, Government of Canada, Lester B. Pearson Building, 125 Sussex Drive, Ottawa, Ontario, K1A 0G2
 - (vi) Professor Gabrielle Kaufmann-Kohler (Lévy Kaufmann-Kohler), Professor Brigitte Stern (Université Panthéon-Sorbonne), Professor Bernard Hanotiau (Hanotiau & van den Berg)
 - (vii) Not available.
 - (viii) Shane Spelliscy (Trade Law Bureau), Susanna Kam (Trade Law Bureau), Maria Cristina Harris (Trade Law Bureau), Marc André Léveillé (Trade Law Bureau), Vernon MackKay (Investment Trade Policy Division), Danny Berar (Investment Trade Policy Division),
 - (ix) The Office of the Minister of International Trade Diversification was advised that Canada would be seeking to file a non-disputing party submission in this dispute on Canada's interpretation of certain provisions in the Canada-Costa Rica FIPA, that it is in Canada's interest to ensure that the tribunal in this case is aware of Canada's views on the proper interpretation of the MFN and FET provisions, and that Infinito Gold Ltd.'s interpretation of these provisions was contrary to the position that Canada has taken in other cases where Canada is a disputing party.
 - (e) The submission dated November 30, 2018, provided Canada's submissions on the interpretation of certain provisions of the Canada-Costa Rica FIPA.
 - (i) Non-Disputing Party Submission of Canada (November 30, 2018)
 - (ii) In the Matter of an Arbitration under the Rules of the International Centre for the Settlement of Investment Disputes – Infinito Gold Ltd. and Republic of Costa Rica.
 - (iii) ICSID Case No. ARB/14/5
 - (iv) Susanna Kam (Trade Law Bureau), Maria Cristina Harris (Trade Law Bureau), Marc André Léveillé (Trade Law Bureau)
 - (v) Trade Law Bureau, Government of Canada, Lester B. Pearson Building, 125 Sussex Drive, Ottawa, Ontario, K1A 0G2
 - (vi) Professor Gabrielle Kaufmann-Kohler (Lévy Kaufmann-Kohler), Professor Brigitte Stern (Université Panthéon-Sorbonne), Professor Bernard Hanotiau (Hanotiau & van den Berg)
 - (vii) Not available.
 - (viii) Shane Spelliscy (Trade Law Bureau), Susanna Kam (Trade Law Bureau), Maria Cristina Harris (Trade Law Bureau), Marc André Léveillé (Trade Law Bureau), Vernon MackKay (Investment Trade Policy Division), Danny Berar (Investment Trade Policy Division)
 - (ix) The Office of the Minister of International Trade Diversification was advised that Canada would be seeking to file a non-disputing party submission in this dispute on Canada's interpretation of certain provisions in the Canada-Costa Rica FIPA, that it is in Canada's interest to ensure that the tribunal in this case is aware of Canada's views on the proper interpretation of the MFN and FET provisions, and that Infinito Gold Ltd.'s interpretation of these provisions was contrary to the position that Canada has taken in other cases where Canada is a disputing party.
 - (f) Susanna Kam (Trade Law Bureau), Maria Cristina Harris (Trade Law Bureau), Marc André Léveillé (Trade Law Bureau), Shane Spelliscy (Trade Law Bureau), Vernon MackKay (Investment Trade Policy Division), Danny Berar (Investment Trade Policy Division)

(g) Canada's non-disputing party submission is limited to providing Canada's views on questions concerning the legal interpretation of the Canada-Costa Rica FIPA; Canada has not taken any position on the merits of the claim.

(h) Not applicable.

(i) Not applicable.

(j) Canada has an interest in ensuring that its FIPAs are properly interpreted by tribunals that are constituted to decide investor-State dispute settlement cases under its existing agreements.



CLASSEUR DE LA LOUVRURE
HOUSE OF COMMONS
BUREAU DU CLERK

INQUIRY OF MINISTRY DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU GOUVERNEMENT

PREPARE IN ENGLISH AND FRENCH MARKING "ORIGINAL TEXT" OR "TRANSLATION"
PRÉPARER EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS EN INDICUANT "TEXTÉ ORIGINAL" OU "TRADUCTION"

QUESTION NO./N^o DE LA QUESTION
Q-2157

BY / DE
M. Julian (New Westminster-Burnaby)

DATE
Le 24 janvier 2019

Reply by the Minister of International Trade Diversification
Réponse du ministre de la Diversification du commerce international

Signé par l'honorable Jim Carr, P.C., député

PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE

SIGNATURE:
MINISTER OF PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE DU SECRETAIRE PARLEMENTAIRE

QUESTION

En ce qui concerne la demande d'arbitrage que la société minière canadienne Infinito Gold a déposée contre le Costa Rica, en vertu de laquelle elle demande des dédommagements de 321 millions de dollars, l'invocation par Infinito Gold de l'Accord de 1998-1999 sur la protection des investissements étrangers signé par le Canada et le Costa Rica, la demande du gouvernement du Canada de participer à l'affaire à titre d'« intervenant désintéressé », et le statut de tierce partie à l'affaire récemment obtenu par Affaires mondiales Canada : *a)* pourquoi le gouvernement a-t-il impliqué le Canada dans cette affaire vieille de quatre ans qui remonte à février 2014; *b)* pourquoi le gouvernement a-t-il demandé la permission d'obtenir le statut d'observateur de l'affaire au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI); *c)* quels nouveaux renseignements relatifs à cette affaire ont incité le gouvernement à demander et à recevoir le statut d'observateur de cette affaire d'arbitrage internationale, y compris *(i)* d'où ces nouveaux renseignements venaient-ils, *(ii)* à quelle date ont-ils été communiqués, *(iii)* à qui ont-ils été communiqués, *(iv)* les ministres concernés ont-ils été avisés, *(v)* le comité parlementaire concerné a-t-il été avisé; *d)* quels sont les détails du mémoire à titre d'« intervenant intéressé » envoyé au CIRDI par Affaires mondiales Canada en date du 24 août 2018 pour demander le « statut d'observateur » dans cette affaire, y compris *(i)* le titre, *(ii)* le sujet, *(iii)* les numéros de dossier, *(iv)* l'auteur, *(v)* l'expéditeur, *(vi)* le nom des destinataires, *(vii)* l'emplacement du mémoire en ligne, le cas échéant, *(viii)* les numéros de toutes les personnes qui ont participé à la négociation, à l'établissement et à l'approbation de ce mémoire au nom d'Affaires mondiales Canada, *(ix)* les recommandations faites par ces personnes au ministre du Commerce international et à la ministre des Affaires mondiales étrangères; *e)* quels sont les détails du mémoire écrit du gouvernement qui a été enregistré officiellement le 30 novembre 2018, y compris *(i)* le titre, *(ii)* le sujet, *(iii)* les numéros de dossier, *(iv)* l'auteur, *(v)* l'expéditeur, *(vi)* le nom des destinataires, *(vii)* l'emplacement du mémoire en ligne, le cas échéant, *(viii)* les numéros de toutes les personnes qui ont participé à la négociation, à l'établissement et à l'approbation de ce mémoire écrit au nom du gouvernement, *(ix)* les recommandations faites par ces personnes au ministre du Commerce international et à la ministre des Affaires étrangères; *f)* qui sont les responsables du gouvernement canadien qui participent à cette affaire à titre d'observateurs; *g)* le Canada s'est-il dit préoccupé par l'impact négatif que les dédommagements importants de plus de 400 millions de dollars que le Costa Rica aurait à payer s'il perdait pourraient avoir sur les programmes sociaux et écologiques réputés du Costa Rica, et, dans la négative, pourquoi; *h)* si la réponse en *g)* est affirmative, quelles mesures précises le gouvernement canadien prend-il pour répondre à cette préoccupation; *i)* à la suite des deux mémoires au CIRDI du 24 août 2018 et du 30 novembre 2018, quels sont les détails des instructions du ministre ou des recommandations au ministre du Commerce international et à la ministre des Affaires étrangères; *j)* si le gouvernement célèbre la fin des dispositions sur les différends opposant un investisseur et un État dans le nouvel AECUMC ou ALENA, pourquoi continue-t-il d'exiger le respect de dispositions aussi dommageables dans le cas d'un pays comme le Costa Rica?

REPLY / RÉPONSE

ORIGINAL TEXT
TEXTE ORIGINAL

TRANSLATION
TRADUCTION

a) La demande, *Infinito Gold Ltd. v. Republic of Costa Rica*, soulève des questions concernant l'interprétation juridique des dispositions sur la nation la plus favorisée (NPF), le traitement juste et équitable, la protection et sécurité entières et l'expropriation de l'Accord sur la promotion et la protection des investissements étrangers (APIE) conclu entre le Canada et le Costa Rica. Le mémoire d'Infinito Gold Ltd. remet également en question la pratique du Canada en matière de traités, y compris en vertu de ses autres accords internationaux sur le commerce et l'investissement, comme l'Accord de libre-échange nord-américain, devant le Tribunal.

b) Il est dans l'intérêt du Canada de veiller à ce que ses APIE soient interprétés correctement par les tribunaux constitués pour trancher les différends entre investisseurs et États en vertu de ses accords existants. Ce mémoire a également été l'occasion pour le Canada de donner son point de vue sur sa propre pratique en matière de traités, qui a été soumise au tribunal.

c) Infinito a fait valoir que l'obligation relative à la nation la plus favorisée lui permettait de bénéficier des dispositions de règlement des différends prétendument plus favorables contenues dans les autres traités d'investissement du Costa Rica avec Taïwan et la Corée. Infinito a également fait valoir que les dispositions relatives au traitement juste et équitable, à la protection et sécurité entières et à l'expropriation de l'APIE Canada-Costa Rica prévoient un niveau de protection plus élevé que celui exigé par le droit international

coutumier.

- (i) Des fonctionnaires costariciens du Ministerio de Comercio Exterior ont communiqué avec l'ambassade du Canada au Costa Rica à San José et ont organisé un appel pour informer le Canada des questions concernant l'interprétation juridique de l'APIE Canada-Costa Rica dans ce différend.
 - (ii) 10 avril 2018
 - (iii) Shane Spelliscy (Direction générale du droit commercial); Michael Owen (Direction générale du droit commercial); Danny Berar (Direction de la politique commerciale sur l'investissement)
 - (iv) Oui, le Cabinet du ministre de la Diversification du commerce international a été avisé en juillet 2018.
 - (v) Sans objet.
- d) Le mémoire daté du 24 août 2018 demandait que le tribunal donne au Canada l'occasion d'exprimer son point de vue sur l'interprétation de certaines dispositions de l'APIE Canada-Costa Rica.
- (i) Objet: *Infinito Gold Ltd. v. Republic of Costa Rica*.
 - (ii) En matière d'arbitrage selon le Règlement du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) - *Infinito Gold Ltd. et République du Costa Rica*.
 - iii) Affaire CIRDI no ARB/14/5
 - (iv) Shane Spelliscy (Direction générale du droit commercial)
 - (v) Direction générale du droit commercial, gouvernement du Canada, édifice Lester B. Pearson, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2
 - (vi) Professeure Gabrielle Kaufmann-Kohler (Lévy Kaufmann-Kohler), professeure Brigitte Stern (Université Panthéon-Sorbonne), professeur Bernard Hanotiau (Hanotiau & van den Berg)
 - (vii) Non disponible.
 - (viii) Shane Spelliscy (Direction générale du droit commercial), Susanna Kam (Direction générale du droit commercial), Maria Cristina Harris (Direction générale du droit commercial), Marc André Léveillé (Direction générale du droit commercial), Maria Cristina Harris (Direction générale du droit commercial), Vernon Mackay (Direction de la politique commerciale sur l'investissement), Danny Berar (Direction de la politique commerciale sur l'investissement)
 - (ix) Le cabinet du ministre de la Diversification du commerce international a été avisé que le Canada chercherait à déposer une observation à titre de partie non contestante dans ce différend sur l'interprétation par le Canada de certaines dispositions de l'APIE Canada-Costa Rica, qu'il est dans l'intérêt du Canada de s'assurer que le tribunal dans cette affaire est au courant des opinions du Canada sur la bonne interprétation des dispositions sur la nation la plus favorisée et sur le traitement juste et équitable, et que l'interprétation qu'a faite *Infinito Gold Ltd.* de ces dispositions était contraire à la position que le Canada a adoptée dans d'autres cas où le Canada est partie au différend.
- e) Le mémoire daté du 30 novembre 2018 présentait les observations du Canada sur l'interprétation de certaines dispositions de l'APIE Canada-Costa Rica.
- (i) Observation du Canada à titre de partie non contestante (30 novembre 2018)
 - (ii) Affaire intéressant un arbitrage selon le Règlement du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements - *Infinito Gold Ltd. et République du Costa Rica*.
 - iii) Affaire CIRDI no ARB/14/5
 - (iv) Susanna Kam (Direction générale du droit commercial), Maria Cristina Harris (Direction générale du droit commercial), Marc André Léveillé (Direction générale du droit commercial)
 - (v) Direction générale du droit commercial, gouvernement du Canada, édifice Lester B. Pearson, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2
 - (vi) Professeure Gabrielle Kaufmann-Kohler (Lévy Kaufmann-Kohler), professeure Brigitte Stern (Université Panthéon-Sorbonne), professeur Bernard Hanotiau (Hanotiau & van den Berg)
 - (vii) Non disponible.
 - (viii) Shane Spelliscy (Direction générale du droit commercial), Susanna Kam (Direction générale du droit commercial), Maria Cristina Harris (Direction générale du droit commercial), Marc André Léveillé (Direction générale du droit commercial), Maria Cristina Harris (Direction générale du droit commercial), Vernon Mackay (Direction de la politique commerciale sur l'investissement), Danny Berar (Direction de la politique commerciale sur l'investissement)
 - (ix) Le cabinet du ministre de la Diversification du commerce international a été avisé que le Canada chercherait à déposer une observation à titre de partie non contestante dans ce différend sur l'interprétation par le Canada de certaines dispositions de l'APIE Canada-Costa Rica, qu'il est dans l'intérêt du Canada de s'assurer que le tribunal dans cette affaire est au courant des opinions du Canada sur la bonne interprétation des dispositions sur la nation la plus favorisée et sur le traitement juste et équitable, et que l'interprétation qu'a faite *Infinito Gold Ltd.* de ces dispositions était contraire à la position que le Canada a adoptée dans d'autres cas où le Canada est partie au différend.

f) Susanna Kam (Direction générale du droit commercial), Maria Cristina Harris (Direction générale du droit commercial), Marc André Léveillé (Direction générale du droit commercial), Shane Spelliscy (Direction générale du droit commercial), Vernon Mackay (Direction de la politique commerciale sur l'investissement), Danny Berar (Direction de la politique commerciale sur l'investissement)

g) L'observation du Canada à titre de partie non contestante se limite à donner le point de vue du Canada sur les questions concernant l'interprétation juridique de l'APIE Canada-Costa Rica; le Canada n'a pris aucune position sur le fond de la demande.

h) Sans objet.

i) Sans objet.

j) Le Canada a intérêt à veiller à ce que ses APIE soient interprétés comme il se doit par les tribunaux constitués pour trancher les différends entre investisseurs et Etats en vertu de ses accords existants.